

Décision Nº 2023 388

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION

ACHAT OCCASIONNEL DE TENUES POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES -SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant la création du corps communautaire des Sapeurs-Pompiers Volontaires par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2006,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à l'achat de tenues de service et d'intervention et de tenues de protection contre les incendies pour les sapeurs-pompiers volontaires nouvellement engagés,

Considérant que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Considérant que la société PAUL BOYE Technologies ayant son siège social à Labarthe-sur-Lèze (31860), 1 095 chemin de la Riverotte confectionne des équipements répondant aux caractéristiques et aux normes réglementaires exigées,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer un marché ayant pour objet l'achat de tenues de service et d'intervention et de tenues de protection contre les incendies pour les sapeurs-pompiers volontaires avec la société Paul BOYE Technologies, ayant son siège social à Labarthe-sur-Lèze (31860) − 1095 chemin de la Riverotte, prestataire répondant à la technicité demandée, pour un montant de 6 614,10 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 1 4 JUIN 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

EBELLE Dominique

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 4 JUIN

1 4 JUIN 2023

Et de la publication le :

1 4 JUIN 2023

Par délégation du Président

LE Dominique